

PRESENTATION DE L'ETAT DES LIEUX DU SECTEUR  
AGRICOLE PAR RAPPORT A LA BIOTECHNOLOGIE/  
BIOSECURITE AU BURUNDI LORS DE L'ATELIER DE  
CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES SUR LA  
BIOTECHNOLOGIE/BIOSECURITE AU BURUNDI

PAR MANIRAKIZA Vianney, Directeur de la  
Promotion des Semences et Plants  
HOTEL chez André, le 14 Décembre 2015

# Plan de présentation

- I. Définition de la Biosécurité et de la Biotechnologie;
- II. Bref aperçu de l'Agriculture Burundaise
- III. L'Agriculture Burundaise et la Biosécurité
  - III.1 Aspect biosécurité de la loi N° 1/08 du 23 Avril 2012 portant organisation du secteur semencier
  - III.2 Aspect Biosécurité du Décret Loi N° 1/033 du 30 Juin 1993 portant protection des Végétaux au Burundi
- IV. Agriculture Burundaise et Biotechnologie
- V. Partenariat du Burundi avec d'autres institutions en matière de Biosécurité/ Biotechnologie
  - V.1 La politique du COMESA en matière de biotechnologie et de biosécurité : Objectifs
  - V.2 Aspect semence dans la politique du COMESA en matière de biotechnologie et de biosécurité
- VI. Conclusion

# I. Définition de la Biosécurité et de la Biotechnologie

- Biosécurité: Selon le Dictionnaire Larousse, la Biosécurité est l'ensemble des mesures visant à sécuriser l'exploitation des ressources biologiques, notamment en prévenant les risques de contamination, de pollution de l'environnement ou d'appauvrissement de la biodiversité;

# I. Définition de la Biosécurité et Biotechnologie(Suite)

- De façon générale, Koblenz définit la biosécurité comme l'ensemble des mesures préventives et réglementaires visant à réduire les risques de diffusion et de transmission( accidentelles ou malveillants) de maladies infectieuses dans les populations humaines, dans les cultures et chez le bétail, et donc des mesures de surveillance et de contrôle des ravageurs.

# I. Définition de la Biosécurité et Biotechnologie(Suite et fin)

- Biotechnologie: Selon Larousse, la biotechnologie est défini comme toute technique utilisant des êtres vivants(micro organismes, animaux, végétaux) généralement après modification de leurs caractéristiques génétiques, pour la fabrication industrielles de composés biologiques ou chimiques( médicaments, matières premières) ou pour l'amélioration de la production agricole( plantes ou animaux transgéniques ou OGM).

## II. Bref aperçu de l'Agriculture Burundaise

- L'agriculture Burundaise est essentiellement de subsistance;
- Elle est pratiquée sur de petite propriété( 0. 5 Ha en moyenne par ménage)
- Elle est dominée par les cultures vivrières(90%) avec **une gamme variée des espèces et variétés** et dépend essentiellement des pluies.

### III. L'agriculture Burundaise et la Biosécurité

- En vue de protéger l'agriculture Burundaise, des mesures réglementaires sous forme de lois et des règlements ont été mis en place;
- C'est notamment la loi N° 1/08 du 23 Avril 2012 portant organisation du secteur semencier;
- Le Décret Loi N°1/033 du 30 Juin 1993 portant protection des végétaux au Burundi

### III.1 Aspect biosécurité de la loi N° 1/08 du 23 Avril 2012 portant organisation du secteur semencier

- la loi N° 1/08 du 23 Avril 2012 portant organisation du secteur semencier présente plusieurs aspects de la biosécurité à savoir:
- Le chapitre II concernant le « Contrôle de la qualité et de la certification des semences » précise les procédures de certification des semences qui se font par le contrôle de la qualité des semences à tous les niveaux de la production et du conditionnement des semences;



### III.1 Aspect biosécurité de la loi N° 1/08 du 23 Avril 2012 portant organisation du secteur semencier(suite)

- Le chapitre IV concernant « la Catalogue National des espèces et Variétés et du Comité Technique National d'Homologation des Variétés » qui précisent que les espèces et variétés culturales pratiquées au Burundi doivent être enregistrées et que les essais DHS et VAT sont menés avant leur enregistrement;
- Le chapitre V concernant la production, l'importation, l'exportation et la commercialisation des semences certifiées qui précisent les aspects suivants:

## III.1 Aspect biosécurité de la loi N° 1/08 du 23 Avril 2012 portant organisation du secteur semencier(suite)

- Le chapitre V.....
- ✓ Pour la production des semences certifiées, il y a nécessité de l'agrément par le Ministre ayant l'agriculture dans ses attributions de ceux qui veulent exercer le métier de production des semences et de la déclaration des activités menées en vue du suivi;
- ✓ Pour l'importation des semences certifiées, elles doivent être conformes aux normes phytosanitaires, aux normes de qualité nationales, régionales et internationales;
- ✓ Pour les semences génétiquement modifiées, la loi précise que leur importation et leur commercialisation requièrent une autorisation préalable par une loi;

## III.2 Aspect Biosécurité du Décret Loi N° 1/033 du 30 Juin 1993 portant protection des Végétaux au Burundi

- Ce décret loi a été mis en place pour assurer la biosécurité des végétaux au Burundi comme le montre son contenu suivant;
- Chapitre I concernant « Les dispositions Générales » à son article 1 précisant l'objet du projet à savoir:
- ✓ La protection sanitaire des végétaux, produits végétaux destinés à la multiplication par la prévention et la lutte contre les ennemis des végétaux tant au niveau de leur introduction qu'à celui de leur propagation sur le territoire national;

## III.2 Aspect Biosécurité et le Décret Loi N° 1/033 du 30 Juin 1993 portant protection des Végétaux au Burundi(Suite)

- Objet du Décret.....
- ✓ La diffusion et la vulgarisation des techniques de protection des végétaux pour l'amélioration des productions végétales;
- ✓ Le soutien aux exportations de végétaux et produits végétaux
- ✓ Le développement de la coopération internationale en matière de protection des végétaux

## III.2 Aspect Biosécurité et le Décret Loi N° 1/033 du 30 Juin 1993 portant protection des Végétaux au Burundi(Suite)

- Chapitre II concernant la protection phytosanitaire du territoire montre les activités à mener et les interdits pour protéger notre biosécurité;
- Chapitre III concernant « le contrôle aux frontières » montre les activités à mener pour éviter le passage à travers les frontières des ennemis des végétaux.

## IV. Agriculture Burundaise et Biotechnologie

- Bien que certaines pratiques agricoles font intervenir la biotechnologie comme la culture in vitro, il n'y a pas au Burundi la politique règlementant la biotechnologie;
- Cependant, l'article 31 de la loi semencière stipule que l'importation et la commercialisation des semences et plants génétiquement modifiés requièrent une autorisation préalable d'une loi;
- Cette loi n'est pas encore mise en place;

## V. Partenariat du Burundi avec d'autres institutions en matière de Biosécurité/ Biotechnologie

- En matière de Biosécurité/ Biotechnologie, le Burundi a établi le partenariat avec les organisations régionales comme:
  - ✓ La Convention Internationale de la Protection des Végétaux dont il est membre;
  - ✓ Le COMESA dont il est membre et qui vient de mettre en place la politique en matière de biotechnologie et de biosécurité et la réglementation relative à l'harmonisation du commerce des semences.

## V.1 La politique du COMESA en matière de biotechnologie et de biosécurité : Objectifs

- Cette politique concerne la Culture commerciale, l'échange et l'aide alimentaire impliquant des Organismes Génétiquement Modifiés(OGM);
- Elle a été adoptée en Décembre 2014;
- Elle a les objectifs suivants:
- ✓ Offrir aux Etats membres du COMESA un dispositif pour une évaluation scientifique régionale des risques des OGM destinés à la culture commerciale, à l'échange et à l'aide alimentaire dans la région COMESA;



## V.1 La politique du COMESA en matière de biotechnologie et de biosécurité: Objectifs (Suite)

- ✓ Offrir une opinion technique sur la biosécurité des OGM cherchant à obtenir le statut commercial dans la région COMESA dont peuvent se servir les pays individuels pour prendre des décisions au titre de leurs propres cadres réglementaires nationaux sur la biosécurité;
- ✓ Fournir un mécanisme harmonisé de prise de décision concernant la culture commerciale et l'échange des OGM et l'aide alimentaire à teneur génétiquement modifiée dans la région COMESA

## V.1 La politique du COMESA en matière de biotechnologie et de biosécurité: Objectifs (Suite)

- ✓ Aider les Etats membres du COMESA à partager et à renforcer leurs capacités en vue de l'évaluation et de la gestion scientifiques des risques
- ✓ Mettre en place un dispositif régional interactif de partage d'informations sur la biosécurité et les questions biotechnologiques de la région COMESA.

## V.2 Aspect semence dans la politique du COMESA en matière de biotechnologie et de biosécurité

- Dans la politique du COMESA, la semence GM est considérée selon qu'elle a été approuvée ou pas dans la région COMESA;
- Pour les semences GM non approuvées dans un Etat membre du COMESA, une demande est déposée auprès du pays importateur. Le pays importateur transmet le dossier relatif à l'évaluation des risques au secrétariat du COMESA. Ce dernier constitue un sous comité chargé d'effectuer l'évaluation des risques et de fournir son opinion informée.

## V.2 Aspect semence dans la politique du COMESA en matière de biotechnologie et de biosécurité(Suite)

- Une semence GM approuvée dans un Etat membre du COMESA et qui est échangée dans un autre Etat membre où les environnements d'origine et de réception sont similaires, une approbation devrait être obtenue sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une autre évaluation des risques et une autre opinion du Groupe d'experts;

## VI. Conclusion

- On ne peut pas penser au développement de l'agriculture sans tenir compte de la biotechnologie/ biosécurité,
- Or dans notre pays, il n'y a pas de politique en matière de biotechnologie dans le secteur agricole, ce qui peut être un handicap dans la prise des décisions.
- En vue d'avoir une position du pays en matière de biotechnologie, il y a nécessité d'une politique qui montre sa position ;
- L'adoption de cette politique ne signifie pas nécessairement qu'on doit adopter toutes les pratiques biotechnologiques.

## VI. Conclusion(Suite et fin)

- En plus de l'absence de la politique dans le domaine de la biotechnologie, il y a aussi manque d'un cadre de collaboration entre les institutions impliquées dans la biotechnologie.
- Enfin , le développement de la biotechnologie nécessite au préalable la mise en place de la politique y relative et d'un cadre de concertation des acteurs au niveau national.



MERCI DE VOTRE ATTENTION